

Les missions de l'audit interne

Pourquoi

une direction de l'audit interne ?

Pour favoriser l'identification et la maîtrise des risques, permettre à chacun de se concentrer sur ses missions et son cœur de métier et consolider la crédibilité de la recherche.

La direction de l'audit interne (DAI) s'appuie sur le **comité d'audit interne**. Constitué de personnalités extérieures au CNRS, il est présidé par un administrateur et éclaire le conseil d'administration sur la connaissance que le CNRS a de ses risques et sa mobilisation pour les maîtriser.

Quelle est sa mission ?

La DAI effectue une vérification indépendante et objective portant :

- sur la conformité à la réglementation et aux engagements contractuels,
- sur la mise en œuvre des décisions de la gouvernance,
- sur l'efficacité des processus et sur la pertinence du contrôle interne.

Cette démarche est encadrée par des normes internationales de pratique professionnelle et par le cadre de référence de l'audit interne de l'État. La DAI audite les fonctionnements à partir d'une analyse des risques.

Une démarche de cartographie et de maîtrise des risques

Le CNRS a engagé en 2015 une vaste démarche de cartographie et de maîtrise de ses risques, pilotée par la DAI. Il s'agit de prémunir l'établissement contre l'interruption de son fonctionnement, contre l'atteinte à sa capacité d'action et contre l'altération de sa crédibilité. Le CNRS se montre ainsi conscient de ses forces et capable d'identifier des axes de progression qui sont des leviers de modernisation. Ces avancées et perspectives sont de nature à consolider la confiance que les tutelles et les partenaires peuvent légitimement lui accorder. Elles concourent positivement à l'image de la recherche publique française dans le contexte de la construction de sites d'enseignement supérieur et de recherche de visibilité internationale.

Un éventail d'actions

Placée auprès du Président, la DAI recommande des actions destinées à apporter des améliorations dans les domaines audités et s'assure de leur mise en œuvre. Elle produit également des analyses de dispositifs après quelques années de fonctionnement ou avant leur éventuelle refonte. Elle effectue des états des lieux constructifs et formule des conseils lors de prises de fonction de directeur.rice.s.

Quel est son domaine d'intervention ?

Tous les processus mis en œuvre au titre de votre activité peuvent être audités (que vous soyez affecté.e en unité, en délégation régionale ou dans une entité du siège) et ce, dans tous les domaines (carrière des agents, sécurité des systèmes d'information, valorisation,...).

La DAI contribue ainsi à sécuriser les fonctionnements qui participent ou ont une incidence sur :

- **votre activité** : hygiène et sécurité en unité et lors des missions, suivi médical, sécurité informatique, mobilisation et conditions d'utilisation des ressources, propriété intellectuelle, politique d'achats, protection du potentiel scientifique et technique...
- **votre parcours individuel** : bulletin de salaire, organisation des concours, des campagnes de promotion et de mobilité, mise en œuvre de programmes de formation, politique sociale, etc.

Qui peut saisir la DAI ?

Tout agent peut contacter la DAI mais les missions sont décidées à partir d'une analyse globale des risques. Le plan d'audit du CNRS est élaboré par la Directrice de l'audit interne pour répondre au niveau de contrôle demandé par le président du CNRS.

Qui sont les auditeurs de la DAI ?

Les auditeur.rice.s sont des agents CNRS, ingénieur.e.s, technicien.ne.s et des chercheur.e.s.

Comment se déroule une mission ?

Après une phase importante de préparation, l'équipe de la DAI réalise des tests et des entretiens sur sites. À partir de ses constats ainsi objectivés, la DAI formule des recommandations destinées à maîtriser les risques. Au terme d'une phase contradictoire, un plan d'action est proposé par les structures auditées. Puis la DAI s'assure de la mise en œuvre du plan d'action.

Pour en savoir plus

www.cnrs.fr/fr/organisme/organigramme/fiches/pt-dai.html

